



DEMANDE DE PRIX N° DE REF: GIN23003-10012

1. PROJET	
NOM DU PROJET :	САМРАМІ
CODE DU PROJET :	GIN23003

2. OBJET DE LA DEMANDE						
INTITULE DU MARCHE :	Mise en œuvre de la campagne de communication et de sensibilisation sur les risques de la migration dangereuse et les alternatives/opportunités socio-économique locales					
REFERENCE ENABEL :	GIN23003-10012					
DATE DE LA DEMANDE :	07/03/2024					

3. Instructions						
SEANCE D'INFORMATION :		Néant.				
	DATE :	13/03/2024 à 16h00 au plus tard.				
RECEPTION DES OFFRES:	LIEU :	L'offre doit être introduite par l'une de deux manières suivantes : 1) L'offre doit être signée et datée sur papier à transmettre à M. Koly BEAVOGUI, adresse : Résidence Koubia, appartement 301, Corniche Nord, Camayenne Conakry/Guinée avant 16h 00 OU 2) L'offre doit obligatoirement être introduite via le lien ci-dessous avant 16h00 : https://www.offresenligne.com/ En cas de problème dans l'introduction de votre offre, prière de contacter l'une de adresses ci-dessous : contact @offresenligne.com ou fode.diallo @enabel.be Toutes les offres introduites par d'autres moyens ne seront pas acceptées et les délais de soumission des offres sont de rigueur. (voir annexe 8 pour plus de détails)				
DELAI DE VALIDITE DES OFFRES :		30 jours à compter de la date limite de réception des offres.				

Délai d'exécution : voir annexe 4, termes de référence / étendue du marché.

L'exécution commence à compter du jour qui suit celui où le prestataire de services a reçu la notification de la conclusion du marché et est de 32 jours calendrier. Les jours de fermeture de l'entreprise du prestataire de services pour les vacances annuelles ne sont pas inclus dans le calcul.

4. Do	4. DOCUMENTS DU MARCHE					
N°	DENOMINATION	N° ANNEXE				
1.	Formulaire de soumission (à joindre à l'offre)	Annexe 1				
2.	Offre de prix (à joindre à l'offre)	Annexe 2				
3.	Conditions du marché	Annexe 3				
4.	Termes de référence	Annexe 4				
5.	Déclaration critères d'exclusion obligatoire (à joindre à l'offre)	Annexe 5				
6.	RCCM (à joindre à l'offre)	Annexe 6				
7.	Modalité de paiement	Annexe 7				
8	Mode d'introduction d'offres	Annexe 8				

ANNEXE 1. FORMULAIRE DE SOUMISSION

INTITULE DU MARCHE :	Mise en œuvre de la campagne de communication et de sensibilisation sur les risques de la migration dangereuse et les alternatives/opportunités socio-économique locales
REFERENCE ENABEL:	GIN23003-10012

IDENTIFICATION DE LA SOCIETE	
DENOMINATION:	
ADRESSE:	
NUMERO D'ENTREPRISE :	
REPRESENTEE PAR (NOM ET PRENOM):	
FONCTION:	
TEL:	
E-MAIL:	
N° DE COMPTE POUR LES PAIEMENTS :	
INSTITUTION FINANCIERE :	

Nous avons examiné et acceptons dans sa totalité le contenu de la présente demande. Nous nous engageons à exécuter sans réserve ni restriction ses dispositions conformément aux spécifications techniques / termes de référence, aux conditions du marché, à l'offre de prix et tout autre document du marché. Nous déclarons que nous ne nous trouvons dans aucune des situations d'exclusion reprises ci-dessous. Est exclue la société / personne :

- qui est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales;
- qui a fait l'aveu de sa faillite ou fait l'objet d'une procédure de liquidation, de réorganisation judiciaire ou de toute autre procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;
- qui a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour tout délit affectant sa moralité professionnelle ;
- qui, en matière professionnelle, a commis une faute grave ;
- qui n'est pas en règle avec ses obligations relatives au paiement de ses cotisations de sécurité sociale;
- qui n'est pas en règle avec ses obligations relatives au paiement de ses impôts et taxes selon la législation belge ou celle du pays dans lequel il est établi ;
- qui s'est rendu gravement coupable de fausses déclarations en fournissant des renseignements exigibles en application du présent chapitre ou qui n'a pas fourni ces renseignements.

Nous fournirons à la demande d'Enabel les documents probants concernant notre situation.

DATE:	
SIGNATURE AUTORISEE :	

ANNEXE 2. OFFRE DE PRIX / DECOMPOSITION DU PRIX

L'offre financière devra être libellée en GNF.

	ITEM	Unité	Quantité	Fréquence	Prix	Montant
N°					Unitaire	
1	Emissions radiophoniques (de 30 minutes)	Service	5	1		
2	Production de spots radiophonique de 45s à 75s (Français,Soussou,Pular)	Service	3	1		
3	Diffusion de Spots radiophoniques de 45s à 75s (Conakry, Kindia, Mamou et Labe)	Service	1070	9		
4	PRIX TOTAL HTV	A (GNF		GNF		

Total général en lettres (GNF)

Remarque importante: La législation fiscale guinéenne est d'application. Il sera retenu à la source 15% sur les revenus nonsalariaux (Art 198 du code général des impôts) si leprestataire ne possède pas de NIF en Guinée (=contractant sans domicile fiscal en Guinée).

Le montant prélevé le cas échéant sera reversé au fisc guinéen par Enabel. Prière donc de tenir compte de cette retenue lors de l'établissement de l'offre financière.

Cependant si le soumissionnaire a son siège fiscal dans un pays qui a conclus un accord denon double imposition avec la Guinée (actuellement la France, le Maroc et la Tunisie), cette retenue ne sera pas appliquée.

Le prestataire de services est censé avoir inclus dans ses prix tous les frais possibles grevant les services, à l'exception de la TVA. Sont notamment inclus dans ses prix :

- ·Les honoraires et les per diem.
- ·Les frais administratifs et de secrétariat.
- •Le coût de la documentation relative aux services et éventuellement exigée par le pouvoir adjudicateur.
- •Tous les frais, coûts de personnel et de matériel nécessaires pour l'exécution du présent marché.
- •La rémunération à titre de droit d'auteur.
- •L'achat ou la location auprès de tiers de services nécessaires pour l'exécution du marché Les frais d'ateliers, d'échanges et de restitution seront couverts par Enabel.
- * Conformément à l'article 6 « Prix cf. Art. 18, 19 AR 2011 » des conditions du marché

Livraison:

DELAI DE MISE EN ŒUVRE :	30 jours calendriers
LIEU DE MISE EN ŒUVRE :	Axe : Conakry-Labé
DATE:	
SIGNATURE AUTORISEE :	

ANNEXE 3: CONDITIONS DU MARCHE

1. Définitions

Pouvoir adjudicateur : Enabel, Agence de développement belge, au nom et pour le compte de laquelle agit valablement **Mr Othman BOUFAIED,** Contract Support Manager, ou son représentant mandaté.

Adjudicataire : La société à qui le marché est attribué.

2. Loi et langue applicables au marché

Le marché est lancé en procédure faible montant en application de l'art.124 de la Loi du 18/0/4/2017 relative aux marchés publics.

Les présentes conditions spécifiques s'appliquent aux commandes de services passées au nom et pour compte d'Enabel (Pouvoir Adjudicateur). Ces commandes sont soumises aux dispositions légales suivantes :

- La Loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics.
- L'Arrêté Royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;
- L'Arrêté Royal du 14/01/2013 établissant les Règles Générales d'Exécution (RGE) des marchés publics et des concessions de travaux publics.

La langue utilisée est le français.

3. Ordre hiérarchique des documents contractuels

Les documents suivants seront considérés, lus et interprétés comme faisant partie intégrante du présent marché dans l'ordre hiérarchique suivant :

- (a) Formulaire de soumission,
- (b) L'offre de prix / décomposition du prix global et forfaitaire
- (c) Conditions du marché,
- (d) Termes de référence,
- (e) Grille d'évaluation technique
- (f) Déclaration critères d'exclusion obligatoire

4. Fonctionnaire dirigeant - cf. Art. 11 RGE

	Fonctionnaire dirigeant (sera précisé ultérieurement)
Nom :	Ultérieurement
Fonction:	
Email :	
Adresse :	

Les communications leur sont adressées par écrit et/ou par email. L'Adjudicataire s'assurera toujours de la bonne réception de toute communication écrite.

Le fonctionnaire dirigeant du marché est responsable de la bonne exécution et de la coordination des activités liées au présent marché.

Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des livrables, des états d'avancements et des décomptes, la délivrance d'ordres modificatifs. Cependant, la signature d'avenants, ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché est de la compétence du pouvoir Adjudicateur (Annexe 3 paragraphe 1).

5. Acceptation de la commande - cf. Art. 54 RGE

Toute remarque ou contestation de l'Adjudicataire sur une commande doit être formulée par écrit dans un délai de 8 jours de calendrier à dater de la réception de celle-ci. A défaut, la commande est considérée comme acceptée.

En cas de remarque ou de contestation formulée dans la forme et le délai précités, le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'annuler la commande par simple notification écrite. L'annulation ne donne lieu à aucune indemnisation.

L'acceptation de la commande implique l'acceptation de l'ensemble des conditions s'y rapportant, en ce compris les présentes conditions spécifiques. Les conditions de vente de l'Adjudicataire ne sont PAS applicables à la commande même si l'acceptation a lieu en référence à ces dernières.

Le fait, pour le Pouvoir Adjudicateur, de ne pas faire respecter l'une des présentes conditions spécifiques à l'occasion de l'exécution de la commande ne signifie pas qu'il y renonce.

6. Prix - cf. Art. 18, 19 AR 2011

Les prix, tant unitaires que globaux, sont exprimés en GNF. A l'exception de la TVA, ces prix comprennent tous les frais, impôts, charges, contributions quelconques, et notamment :

- Les honoraires, les per diem, de communication, les frais administratifs et de secrétariat, le coût de la documentation relative aux services et éventuellement exigée par lepouvoir adjudicateur, la production et la livraison de documents liés à l'exécution des services, les coûts de personnel et de matériel nécessaires pour l'exécution du présent marché, la rémunération à titre de droit d'auteur, l'achat ou la location auprès de tiers de services nécessaires pour l'exécution du marché.
- Les frais liés aux éventuels droits de propriété intellectuelle.

Sans préjudice de l'article art. 54 du RGE et sauf dispositions contraires convenues par écrit de commun accord, les prix fixés ne peuvent en aucun cas subir de majoration, ni par suite du coût ultérieur des matières, ni par l'application d'une clause de référence à l'index, ni pourtoute autre cause, quelle qu'elle soit.

7. Modalités d'exécution - cf. Art. 45, 46, 47 RGE

Les délais d'exécution convenus ainsi que les instructions relatives à l'adresse de d'exécution doivent être rigoureusement observés.

Tout dépassement de la date de livraison spécifiée du service, tenant compte de l'article 154 du RGE et ce pour quelque cause que ce soit, entraîne de plein droit et par la seule échéance du terme, l'application d'une amende pour retard d'exécution de 0,1% du montant total de la commande par jour de retard. Cette amende est limitée à un maximum de 7,5% de la valeur du service en retard. Une pénalité spéciale de 450 €, est également appliquée pour les mêmes raisons dès que le retard d'exécution dépasse 14 jours calendrier. Le Pouvoir Adjudicateur se réserve en outre la possibilité de résilier la commande et de s'adresser à un autre Adjudicataire. Le surcoût éventuel est à charge de l'Adjudicataire défaillant.

Tous frais quelconques exposés par le Pouvoir Adjudicateur imputables à l'Adjudicataire défaillant, sont à charge de celui-ci et déduits des montants lui étant dus.

8. Refus et Acceptation en cas services, réception provisoire – cf. Art. 118, 120 RGE L'Adjudicataire fournit exclusivement des services qui correspondent strictement à la commande (en nature, quantité, qualité...) et, le cas échéant, aux prescriptions des documents associés ainsi qu'aux règlementations applicables, aux règles de l'art et aux bonnes pratiques et à la destination que le Pouvoir Adjudicateur compte en faire et que l'Adjudicataire connaît ou devrait à tout le moins connaître.

L'acceptation (réception provisoire) n'a lieu qu'après vérification complète par le Pouvoir Adjudicateur du caractère conforme des services livrés.

L'acceptation se fait dans les locaux du Pouvoir Adjudicateur, comme une réception provisoire complète. L'acceptation implique le transfert de la propriété.

En cas de refus entier ou partiel, l'Adjudicataire est tenu de corriger, à ses frais et risques, les services refusés.

9. Facturation et paiement - cf. Art. 127 RGE

Les paiements sont effectués par chèque / par virement en GNF.

Le paiement au contractant des montants dus est effectué par le pouvoir adjudicateur

La facture contient le détail complet des services qui justifient le paiement. La facture est signée et datée, et porte la mention « certifié sincère et véritable et arrêté à la somme totale de GNF (montant en toutes lettres) ».

Ainsi que la référence « GIN23003-10012 » et l'intitulé du marché « Mise en œuvre de la campagne de communication et de sensibilisation sur les risques de la migration dangereuse et les alternatives/opportunités socio-économique locales DGGE Projet CAMPAMI »

La facture qui ne porte pas cette référence ne pourra pas être payée.

Les paiements seront effectués après réception et validation des livrables.

L'adresse de facturation est :

M. Ernest DIARRA

RAFI du programme BILATERAL Immeuble Koubia, Camayenne, Commune de Dixinn, 3^{ème} étage, Appt 302 Agence Belge de Développement

10. Responsabilités

L'Adjudicataire supporte tous les risques liés à l'exécution du marché.

L'Adjudicataire est responsable à l'égard du Pouvoir Adjudicateur de tout dommage de quelque nature subi par le Pouvoir Adjudicateur en raison du non-respect de ses obligations par l'Adjudicataire. A cet égard, l'Adjudicataire garantit également le Pouvoir Adjudicateur contre tout recours de tiers.

11. Droits de propriété intellectuelle - cf. Art. 19 RGE

L'Adjudicataire doit défendre le Pouvoir Adjudicateur contre tout recours de tiers pour violation des droits de propriété intellectuelle afférents aux services fournis.

L'Adjudicataire doit, sans limitation de montant, prendre à son compte tous les paiements de dommages et intérêts, frais et dépenses qui en découlent et qui seraient mis à charge du Pouvoir Adjudicateur au terme d'une décision judiciaire rendue sur un tel recours, pourautant que l'Adjudicataire ait un droit de regard sur les moyens de défense ainsi que sur les négociations entreprises en vue d'un règlement amiable.

L'Adjudicataire s'engage, soit à obtenir le droit d'utiliser plus avant les produits concernés en faveur du Pouvoir Adjudicateur, soit à modifier ces produits ou à les remplacer à ses propres frais, afin de mettre fin à la violation sans pour autant changer les spécifications fondamentales des produits.

En dérogation à l'Article 19 § 1 du RGE, le prix d'acquisition des éventuels droits de brevet et les éventuels autres droits de propriété intellectuelle, tout comme les redevances dues pour les licences d'exploitation du brevet ainsi que pour le maintien du brevet ou tout autre redevance sont supportées par l'Adjudicataire, indépendamment du fait que leur existence soit signalée ou non dans les documents contractuels.

Le prestataire cède, sans contrepartie financière, de façon intégrale, définitive et exclusive à Enabel l'ensemble des droits d'auteur ou de propriété industrielle qu'il a créé ou va créer dans le cadre de la relation contractuelle. Cette cession aura lieu au moment de la réception des œuvres protégées par le droit d'auteur.

12. Obligation de confidentialité

Toute information de nature commerciale, organisationnelle et/ou technique (toutes les données, y compris, et ce sans limitation, les mots de passe, documents, schémas, plans, prototypes, chiffres) dont l'Adjudicataire prend connaissance dans le cadre de cette commande reste la propriété du Pouvoir Adjudicateur.

L'Adjudicataire s'engage :

- à garder confidentielles les informations reçues et à ne pas les transmettre à un tiers sans accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur :
- à utiliser les informations reçues uniquement dans le cadre de la commande;
- à communiquer les informations reçues uniquement au personnel qui doit en disposer dans le cadre de la commande ;
- à renvoyer les informations reçues et toutes leurs éventuelles copies sur simple demande du Pouvoir Adjudicateur.

Cette obligation de confidentialité court pendant toute la durée de la commande et, sauf convention contraire, se poursuit pendant une période de deux ans à compter de l'échéance de celle-ci.

13. Sécurité des données et des systèmes d'information

En cas de fourniture de moyens concernant les systèmes d'information du Pouvoir Adjudicateur, d'intervention sur ceux-ci ou de leur simple utilisation, l'Adjudicataire s'assure :

- De la mise en place des dispositions (techniques et organisationnelles) en matière de sécurité, nécessaires pour maîtriser les risques concernant les systèmes, applications, informations et délégations qui leurs sont confiés;
- De respecter les règles de gouvernance IT en vigueur et la politique d'accès en particulier
 ;
- De respecter l'interdiction d'importer des données sans information et autorisation préalable du Pouvoir Adjudicateur ;
- De respecter l'interdiction d'exporter des données du Pouvoir Adjudicateur vers le monde extérieur.

14. Défaut d'exécution et sanctions - cf. Art. 44 RGE

L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché : 1° lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ; 2° à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ; 3° lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire. L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés. Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 85 à 88, 123, 124, 154 et 155.

15. Critère de sélection

Pas applicable

16. Critère d'attribution

Le marché sera attribué au soumissionnaire le moins disant

Prix (100 %)

17. Litiges

Le droit belge est seul applicable.

Toute contestation relative aux commandes et aux présentes conditions spécifiques relève de la compétence exclusive des Tribunaux de Bruxelles.

ANNEXE 4: TERMES DE REFERENCE /DOCUMENTS DU MARCHE

Mise en œuvre de la campagne de communication et de sensibilisation sur les risques de la migration dangereuse et les alternatives/opportinutés socio-économique locales

1 CONTEXTE

La migration dangereuse est un défi mondial qui a des implications graves et complexes. Elle peut être influencée par divers facteurs, notamment le manque d'opportunités de réussite locale. Pour aborder ce problème, il est essentiel de sensibiliser les communautés aux risques de la migration dangereuse et de promouvoir les opportunités socio-économiques locales.

La République de Guinée, à l'instar de nombreux pays, fait face à de multiples dynamiques de mobilité humaine. Ce phénomène est influencé par une série de facteurs complexes, économiques, sociaux et géopolitiques. La Guinée est souvent un pays de départ pour les personnes migrantes cherchant à atteindre l'Europe et d'autres destinations, ce qui expose de nombreuses personnes à des risques considérables.

Cependant un certain nombre de facteurs endogènes contribuent à accentuer ce phénomène. Ces facteurs se regroupent 5 grandes catégories clés.

- Facteurs économiques
- Facteurs sociaux et Familiaux
- Facteurs politiques et de Sécurité
- Facteurs environnementaux
- Facteurs législatifs et Réglementaires

Par ailleurs, le manque d'informations sur les risques associés à la migration expose ces personnes en mobilité à des conditions précaires, à l'exploitation et même à la perte de vies humaines. La sensibilisation est donc essentielle pour informer les citoyens sur les risques et les réalités de la migration dangereuse, mais elle peut être porteuse d'espoir en informant également sur les opportunités locales de réussites à travers notamment des caravanes théâtrales et des success-stories.

Il est donc essentiel de développer des messages de sensibilisation spécifiques qui abordent ces problèmes. Les messages doivent être clairs, convaincants et adaptés au public cible, qu'il s'agisse de jeunes à la recherche d'opportunités économiques ou de familles confrontées à la pression sociale.

La communication efficace exige l'utilisation de multiples canaux pour atteindre un public diversifié. Cela inclut la télévision, la radio, les médias sociaux, les dépliants, les affiches et les réunions communautaires. Mais également des approches innovantes à l'occurrence la mise à contribution d'une troupe artistique de cirque pour faire une caravane de sensibilisation itinérante.

Cette forme de communication mettra l'accent sur les thématiques liés aux :

- Risques de la migration dangereuse, y compris les dangers pour la vie, les abus, l'exploitation, et les conséquences juridiques. Des témoignages de personnes migrantes ayant vécu des expériences traumatisantes peuvent être puissants pour illustrer ces risques.
- La promotion des alternatives légales à la migration dangereuse, telles que les programmes de travail temporaire, les opportunités d'emploi locales, les programmes de formation, et les possibilités d'entrepreneuriat.
- L'engagement communautaire qui nécessite la coopération de diverses parties prenantes, notamment le gouvernement, les organisations non gouvernementales, les écoles et les communautés locales, les leaders religieux dans la lutte contre la migration dangereuse.
- L'éducation des jeunes qui sont particulièrement vulnérables à la migration irrégulière. Les écoles devraient jouer un rôle clé dans la sensibilisation. Des programmes éducatifs sur les risques et les opportunités locales devraient être intégrés dans les programmes scolaires.
- Dans le prolongement de la caravane de sensibilisation réalisée en décembre 2023 le long de l'axe Conakry – Labé, Enabel envisage de lancer une campagne de communication médiatique visant à renforcer les messages de sensibilisation sur la migration irrégulière.

2 OBJECTIFS DE L'ACTIVITE

L'objectif de l'activité décrite dans les présents Termes de Référence (TDRs) est de lancer une campagne de communication mass media pour informer et sensibiliser les jeunes de 18 – 35 ans sur les risques de liés à la migration dangereuse et tout en mettant en lumière les alternatives et opportunités locales de succès le long de l'axe Conakry - Labé.

Plus précisément, cela implique les actions suivantes :

Déployer une campagne de communication sur les médias pour diffuser les messages clés de sensibilisation et réaliser des émissions radiophoniques.

3 RESULTATS ATTENDUS

Une campagne médiatique est mise en place pour diffuser les messages clés de sensibilisation, y compris la diffusion d'émissions radiophoniques

4 LIEU ET PERIODE D'EXECUTION

La campagne de sensibilisation se déroulera du 18 Mars au 14 avril 2024 sur l'axe Conakry – Labé.

5 METHODOLOGIE DE L'ACTION

Les activités décrites dans les présents Termes de Référence seront réalisées sous forme de prestation de service par un prestataire possédant une expérience avérée dans la production et la diffusion de spots radiophoniques ainsi que dans la production et la diffusion d'émissions radiophoniques. Ce prestataire aura la responsabilité de préparer et d'exécuter ces activités, sous la supervision d'Enabel qui validera les livrables. Toutes les activités proposées devront directement contribuer à l'atteinte des objectifs mentionnés, notamment la campagne de communication dans les médias de masse, comprenant la production et la diffusion de spots radiophoniques ainsi que la production et la diffusion d'émissions radiophoniques.

a. Campagne de communication dans les mass médias (production et diffusion de spots radiophoniques / Production et diffusion d'émission radiophonique

Campagne de communication dans les mass media

La campagne de communication sur l'axe Conakry-Labé vise à sensibiliser et informer la population sur les dangers de la migration irrégulière tout en mettant en avant les opportunités de réussite économique dans la région. Cette initiative multilingue cible spécifiquement les langues française, Pular, et soussou pour maximiser l'impact et la compréhension au sein de la communauté.

À travers des spots radiophoniques diffusés sur les principales stations de radio le long de l'axe Conakry-Labé, la campagne partagera des témoignages poignants de personnes ayant expérimenté les risques liés à la migration irrégulière et celles qui ont réussi économiquement en choisissant des voies légales. Les messages seront adaptés à chaque langue pour garantir une connexion émotionnelle et une compréhension maximale.

En parallèle, des films témoignages captivants seront diffusés sur les réseaux sociaux, atteignant ainsi une audience plus large et englobant les jeunes générations qui sont souvent actives en ligne. Ces vidéos illustreront les histoires de réussite locale et les conséquences néfastes de la migration irrégulière, renforçant le message de la campagne.

De plus, un partenariat avec un média télévisé permettra d'élargir la portée de la campagne en touchant un public encore plus diversifié. Des émissions spéciales mettront en lumière les réussites économiques locales et présenteront des experts discutant des opportunités existantes dans la région.

Cette campagne intégrée vise à créer une prise de conscience collective, encourageant les citoyens à considérer les options locales pour leur épanouissement économique et à contribuer à la prospérité de leur communauté sur l'axe Conakry-Labé.

Le prestataire choisi devra également fournir un rapport de diffusion des spots radiophoniques et devra fournir sur une clé USB les enregistrements des émissions radiophoniques.

6 LA CIBLE

L'action cible principalement les jeunes de 18 à 35 ans, qui sont davantage susceptibles de faire face aux risques liés à la migration, dans le but d'améliorer leurs opportunités économiques.

7 CHRONOGRAMME

Tâches	Mars	;			Avril			
	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4
Production des spots radiophoniques		Χ						
Diffusion message radio			Х	Х	Х	Х		
Production émission radiophonique				Х	Х	Х		
Transmission du rapport de diffusion et des							Х	
enregistrements								

8 Caractéristiques Techniques du Spot

Caractéristiques pour la production, la diffusion de spots audiovisuels

• Produire un spot radiophonique

• Langue: Français, Soussou, Pular

• Enregistrement : Haute définition

Fichier MP3

Durée : 45 à 75 secondes

Zone de diffusion : Conakry, Kindia, Mamou, Labé

• Transmettre le plan de diffusion des spots radiophonique (Jour & Horaire de diffusion)

• Quantité: 1070 diffusions

Produire des émissions radiophoniques

Durée 30 minutes

Animateur (personnel radio) avec 2 autres participants (identifiés par Enabel)

Transmettre le fichier d'enregistrement : MP3

Zone de diffusion : Conakry, Kindia, Mamou, Labé

Quantité : 5

Thématique :

- Migration et développement
- Opportunités de réussite légale
- Opportunités de migration légale

ANNEXE 5. DECLARATION CRITERES D'EXCLUSION OBLIGATOIRE

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants:

- 1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour l'une des infractions suivantes :
- a. participation à une organisation criminelle ;
- b. corruption;
- c. fraude;
- d. infractions terroristes, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction;
- e. blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme ;
- f. travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains ;
- g. occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal ;
- h. la création de sociétés offshore.

L'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.

- 2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Cescréances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales :
- 3. le soumissionnaire est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;
- 4. le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité.

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave:

- a. une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels ;
- b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption ;
- c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail;
- d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations;
- e. Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence ;
- f. La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.
- 5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives ;

6. Des défaillances importantes ou persistantes du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une obligation essentielle qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.

Sont considérées comme 'défaillances importantes' le non-respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établi par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail.

La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.

7. Des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.

Le soumissionnaire ou un de des dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières:

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :

https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales- nations-unies

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :

https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions- europ%C3%A9ennes-ue https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list- sanctions https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf

I	Pour	la Belgique	
П	r Oui	ia beluluue	

https://finances.belgium.be/fr/sur le spf/structure et services/administrations generales/tr% C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2

8.Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d'autres motifs d'exclusion supplémentaires sont encore possibles.

Date :	
Lieu :	Signature :

ANNEXE 6. RCCM (A JOINDRE)

Annexe 7. Modalité de paiement Le paiement se fera en totalité après réalisation des services dû acceptés et validés.

ANNEXE 8: MODE D'INTRODUCTION D'OFFRES

Les soumissionnaires doivent <u>obligatoirement</u> introduire leurs offres en suivant les instructions suivantes :

- 1- Clique sur le lien suivant : https://www.offresenligne.com/
- **2-** Rechercher le marché pour lequel vous voulez postuler suivant la référence du marché **GIN23003-10012**
- 3- Postuler en suivant les instructions.